

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018**  
**DELIBERATION N° 03**

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

**Absentes:**

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire – Représentation en justice de la commune dans le cadre des élections professionnelles 2018.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, afin d'exercer tout ou partie des attributions limitativement énoncées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il a notamment reçu délégation pour un certain nombre de sujets, et notamment pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la*

*commune dans les actions menées contre elle* », dans un certain nombre de cas précisément énumérés (cf. 16° de la délibération n° 1 du 14 avril 2014).

Toutefois, cette délégation ne comporte pas les contentieux relatifs aux élections professionnelles. Or, dans le cadre de leur organisation, plusieurs étapes du processus peuvent donner lieu à des contestations ou des recours. Il y a alors lieu d'agir rapidement, le contentieux électoral présentant des délais raccourcis par rapport à d'autres types de contentieux.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et par précaution, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation d'attribution au Maire, ou à l'adjoint qui viendrait à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement avéré, relative au fait d'intenter ou de défendre la Ville dans le cadre des opérations liées à l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Les décisions que le Maire sera éventuellement amené à prendre dans ce cadre, feront l'objet d'une présentation lors de la première réunion du conseil municipal qui les suit.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,**

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne